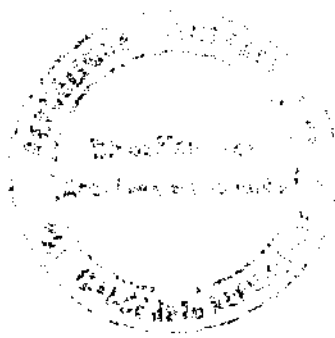




ORDONNANCE N° 93.003

PORTANT CREATION DE L'AGENCE
CENTRAFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE (ACDA)

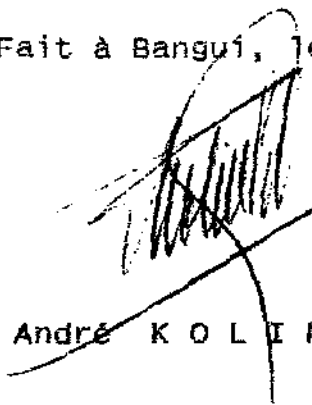
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU la Constitution du 28 Novembre 1986, modifiée par les Lois Constitutionnelles n°s 91.001 du 08 Mars 1991, 91.003 du 04 Juillet 1991 et 92.013 du 28 Août 1992 ;
- VU l'Ordonnance n° 92.002 du 27 Novembre 1992, portant prorogation des Pouvoirs du Président de la République, Chef de l'Etat, et fixant les attributions et l'organisation du Conseil National Politique Provisoire de la République ;

O R D O N N E

- Art. 1er.- Est créée l'Agence Centrafricaine de Développement Agricole en abrégé (ACDA).
- Art. 2.- L'Agence Centrafricaine de Développement Agricole (ACDA) est régie par des Statuts fixés par Décret pris en Conseil des Ministres.
- Art. 3.- La présente Ordonnance qui abroge les dispositions de l'Ordonnance n° 80.001 du 02 Janvier 1980, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Bangui, le 20 Avril 1993


André K O L I N G B A.

